

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 septembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 19 septembre 2013

Publié le 27 septembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 12

SCRUTIN : POUR : 76

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Pierre PRIBETICH	M. Philippe DELVALEE	M. Claude PICARD
M. Jean ESMONIN	Mme Anne DILLENSEGER	M. Gaston FOUCHERES
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. Rémi DETANG	Mme Christine DURNERIN	Mme Claude DARCIAUX
M. José ALMEIDA	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Lê Chinh AVENA	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Patrick CHAPUIS	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Gérard DUPIRE	M. Jean-Yves PIAN	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain LINGER	M. Murat BAYAM
M. Jean-Claude DOUHAÏT	M. Franck MELOTTE	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Paul HESSE	M. Louis LAURENT	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Roland PONSAA	M. Norbert CHEVIGNY
M. Yves BERTELOOT	M. Michel ROTGER	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	Mme Louise BORSATO	M. Jean DUBUET
M. Dominique GRIMPRET	M. François NOWOTNY	M. Patrick ORSOLA
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mme Christine MASSU	Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. Gilbert MENUT	M. Michel JULIEN pouvoir à M. André GERVAIS
M. Jean-Patrick MASSON	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Joël MEKHANTAR	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Christophe BERTHIER	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. François DESEILLE
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT
Mme Nelly METGE	Mme Christine MARTIN pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
Mme Hélène ROY	M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Rémi DELATTE	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Philippe DELVALEE
Mme Michèle CHALLAUX	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT
	Mme Noëlle CABBILLARD pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME
ZI Dijon-Longvic - 4, boulevard Eiffel - Indemnisation de locataires

Le Grand Dijon a procédé à l'acquisition d'un ensemble industriel situé 4, boulevard Eiffel, en zone industrielle de Dijon-Longvic, suivant arrêté de préemption du 21 décembre 2012 et acte de vente du 6 février 2013.

Cette acquisition a eu pour objet de disposer d'une emprise foncière mobilisable, à même de répondre dans les meilleures conditions aux besoins d'implantations d'entreprises, dans le cadre de la nécessaire réindustrialisation de la zone.

Ces locaux ont été acquis en partie occupés. Afin de permettre une complète réaffectation de ce site pour des activités économiques, il convient de procéder à la libération de ces locaux.

Il est rappelé que par délibération du 27 juin dernier, il a déjà été décidé d'accorder une indemnité de déménagement au locataire d'un appartement .

Il est proposé aujourd'hui :

- la résiliation par anticipation du bail locatif du second et dernier logement dont est titulaire M. Franck VOISIN, de lui attribuer une indemnité de déménagement forfaitaire qui sera versée directement au déménageur, sur production de la facture, de lui attribuer une indemnité de 2 000 € en compensation des frais de recherches d'un nouveau logement et de lui restituer la caution locative d'un montant de 680 € ;

- la résiliation par anticipation du bail locatif d'un local à usage d'entrepôt dont est titulaire M. Philippe FORET, de lui attribuer une indemnité de 3 500 €, comprenant une indemnité de déménagement forfaitaire, une indemnité de frais de recherches d'un local de remplacement et de lui restituer la caution locative d'un montant de 500 €.

Par ailleurs, trois autres locaux sont occupés par des activités artisanales.

Pour faire suite aux négociations engagées avec chacun des chefs d'entreprise, un accord amiable a pu intervenir sur les bases d'une indemnisation au cas par cas, calculée en fonction de l'activité exercée, des conditions d'occupation et des frais à exposer en raison du départ anticipé de leur entreprise.

Ainsi il est proposé d'attribuer aux locataires ci-dessous une indemnité pour résiliation anticipée du bail, forfaitaire et définitive :

- Entreprise de bâtiment BATI SERVICE 21, représentée par M. Christophe JUNOD, locataire d'un local à usage d'entrepôt, une indemnité de 20 400 €, comprenant une indemnité de déménagement forfaitaire, une indemnité de frais de recherches d'un local de remplacement, une indemnité de frais de réinstallation et de lui restituer la caution locative d'un montant de 200 € ;

- Société de nettoyage HABITAT NET SERVICE, représentée par M. Alain GROSHENRY, locataire d'un local à usage d'entrepôt, une indemnité de 7 000 €, comprenant une indemnité de déménagement forfaitaire, une indemnité de frais de réinstallation et de lui restituer la caution locative d'un montant de 397,74 € ;

- Entreprise de maçonnerie SARL ABMR, représentée par M. Patrick GAUDEY, locataire d'un local à usage d'entrepôt, une indemnité de 12 000 €, comprenant, une indemnité de déménagement forfaitaire, une indemnité de frais de recherches d'un local de remplacement, une indemnité de frais de réinstallation et de lui restituer la caution locative d'un montant de 450 €.

Il est précisé que ces indemnités seront versées aux locataires, ainsi que la caution locative, après la libération des locaux, laquelle devra intervenir au plus tard fin octobre 2013.

Il est précisé que l'indemnisation de ces cinq locataires permettra d'achever la libération du site.

Vu l'avis de la Commission

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de procéder** à la résiliation par anticipation du bail locatif dont bénéficie les cinq derniers locataires de l'ensemble industriel 4, boulevard Eiffel en zone industrielle de Dijon-Longvic, cadastré section BT n° 11 ;
- **d'attribuer** à M. Franck VOISIN une indemnité de déménagement forfaitaire qui sera versée directement au déménageur, sur production de la facture, une indemnité de 2 000 € en compensation des frais de recherches d'un nouveau logement et de lui restituer la caution locative d'un montant de 680 € ;
- **d'attribuer** à M. Philippe FORET une indemnité de 3 500 €, comprenant une indemnité de déménagement forfaitaire, une indemnité de frais de recherches d'un local de remplacement et de lui restituer la caution locative d'un montant de 500 € ;
- **d'attribuer** à l'entreprise de bâtiment BATI SERVICE 21, représentée par M. Christophe JUNOD, une indemnité de 20 400 €, comprenant une indemnité de rupture de bail, une indemnité de déménagement forfaitaire, une indemnité de frais de recherches d'un local de remplacement, une indemnité de frais de réinstallation et de lui restituer la caution locative d'un montant de 200 € ;
- **d'attribuer** à la société de nettoyage HABITAT NET SERVICE, représentée par M. Alain GROSHENRY, une indemnité de 7 000 €, comprenant une indemnité de déménagement forfaitaire, une indemnité de frais de réinstallation et de lui restituer la caution locative d'un montant de 397,74 € ;
- **d'attribuer** à l'entreprise de maçonnerie SARL ABMR, représentée par M. Patrick GAUDEY, une indemnité de 12 000 €, comprenant une indemnité de déménagement forfaitaire, une indemnité de frais de recherches d'un local de remplacement, une indemnité de frais de réinstallation et de lui restituer la caution locative d'un montant de 450 € ;
- **de dire** que ces indemnités et les cautions locatives seront restituées aux locataires après libération effective des locaux, laquelle devra intervenir au plus tard fin octobre 2013 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.